

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze novembre à 20 heures

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît FIDELIN, Maire de Héauville.

Etaient présents :

Benoît FIDELIN, Maire,

Catherine MESNIL, adjointe au maire

Germain GUERIN, Marie-Pierre TESSON, Isabelle ANGÉE, Emilie GRISEL, Sylvie

DELALANDE, Sébastien LECONTE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Emmanuel COUPEY donne pouvoir à Benoît FIDELIN,

Secrétaire de séance : Emilie GRISEL

- *Décision du maire 2022-07 virement de crédits chapitre 012*
- *Décision du maire 2022-08 virement de crédits FPIC*

DELIBERATION N° 2022-35

DESIGNATION DELEGUE MANCHE NUMERIQUE

Suite à la démission de Monsieur Marcel CUSSY, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué MANCHE NUMERIQUE.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Benoît FIDELIN en tant que délégué MANCHE NUMERIQUE

DELIBERATION N° 2022-36

DESIGNATION REFERENT ESPECES NUISIBLES

Suite à la démission de Monsieur Marcel CUSSY, il est nécessaire de désigner un nouveau référent pour les espèces nuisibles.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de l'ARS reçue en mairie le 19 juillet :

L'article 57 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a introduit dans le code de la santé publique un nouveau dispositif législatif permettant

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

de prendre à l'échelle départementale des mesures réglementaires vis-à-vis d'espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine. La prise d'arrêté sera prochainement étudiée dans chaque département normand.

Pour information, les espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine sont listée dans l'article D.1338-1 dans le CSP et sont au nombre de 5 (3 espèces d'ambrosie et 2 espèces de chenilles processionnaires).

Toutefois, les signalements de présences de ces espèces se multiplient en Normandie et l'interlocuteur principal concernant le pilotage de la surveillance et de la lutte contre les espèces nuisibles pour la santé (la FREDON Normandie) a besoin de l'appui des communes pour le traitement de ces signalements.

En conséquence, il est demandé aux communes d'identifier :

- **Une personne référente sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine.** Cette personne sera l'interlocuteur privilégié de la FREDON Normandie et se verra transmettre l'ensemble des informations et indications utiles à la surveillance et la lutte contre les ambrosies, les chenilles urticantes ;

Le Conseil Municipal décide de nommer : Germain GUERIN

- **Une ou plusieurs personnes en charge de la surveillance des ambrosies sur votre territoire.** Cette personne, qui peut être la même que le référent précité, sera ainsi qualifiée de « sentinelle ». Elle sera formée par FREDON Normandie à la reconnaissance des ambrosies et servira utilement de relai entre les particuliers et les équipes de la FREDON Normandie.

Le Conseil Municipal décide de nommer : Germain GUERIN

DELIBERATION 2022-37
CCAS DISSOLUTION ET CLOTURE DU BUDGET AU 31.12.2022

Le maire expose qu'en application de l'article L.123.4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ;
- Soit transfère tout ou partie de ses attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

VU l'article L.123.4 du code de l'action sociale et des familles,
VU que la commune d'Héauville compte moins de 1 500 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022 ;
- D'exercer directement cette compétence ;
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- De transférer les incidences financières des compétences du CCAS sur le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De prévoir le vote des comptes administratifs et de gestion 2022 du CCAS par le conseil municipal ;
- De créer une commission sociale composée d'élus et de personnes qualifiées extérieures, à savoir la composition actuelle du CCAS ;

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION N° 2022-38
ADOPTION RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

EXPOSE

Par courrier du 14 septembre 2022, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 37 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022 et transmis à la commune par courrier du 14 septembre 2022.

DELIBERATION

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 14 septembre 2022 par le Président de la CLECT

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

DELIBERATION N° 2022-39

REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2022

EXPOSE

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la commune de HEAUVILLE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de **180 703 € en fonctionnement et – 2 502 € en investissement**.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne)	41 €
- en fonctionnement (non pérenne)	- 39 €
- en investissement (pérenne)	€
- en investissement (non pérenne)	€

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne)	€
- Services faits Services communs (non pérenne)	- 1 579 €

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement	179 126 €
- en investissement	€

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à :

- en fonctionnement	848 €
- en investissement	€

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 102 021 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à – 2 365 €.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :

- en fonctionnement	75 588 €
- en investissement	- 2 502 €

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2022 en fonctionnement : 179 126 €

AC libre 2022 en investissement : €

DELIBERATION N° 2022-40

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DES PIEUX

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité des pieux » du 28/01/2019 pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 14 communes de BENOISTVILLE, BRICQUEBOSCQ, GROSVILLE, HÉAUVILLE, HELLEVILLE, LES PIEUX, LE ROZEL, PIERREVILLE, SAINT CHRISTOPHE DU FOC, SAINT GERMAIN LE GAILLARD, SIOUVILLE HAGUE, SOTTEVILLE, SURTAINVILLE et TREAUVILLE adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant N°1 afin notamment :

- **De modifier la dénomination de service** : Conformément à l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, le « Relais d'assistants Maternels » (RAM) devient « Relais petite enfance » (RPE). Cette nouvelle dénomination se substitue à l'ancienne dans l'ensemble de la convention de service commun.
- **De préciser les ressources humaines directes affectées au service commun** et de fixer un temps de travail maximum pour le service commun afin d'assurer le maintien des services publics.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

- **De modifier le mode de calcul pour l'évolution des charges supports à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **De préciser les missions d'ordonnateur du Président,**

Après avoir pris connaissances de l'avenant n°1 à la convention de service commun joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE l'avenant à la convention de service commun du pôle de proximité des Pieux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant

DELIBERATION N° 2022-41
REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

La nouvelle organisation des garderies périscolaires a été mise en place à la rentrée et a permis de mettre en évidence des précisions à apporter sur l'organisation entre les deux sites. Par conséquent, il convient de mettre à jour le règlement intérieur.

Ainsi, les enfants scolarisés à Helleville fréquenteront la garderie de Helleville et les enfants scolarisés à Héauville fréquenteront la garderie d'Héauville. Le règlement intérieur est susceptible d'évoluer en cours d'année si nécessaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur annexé à la présente délibération et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N°2022-42
LANCEMENT DU PLAN D'ADRESSAGE

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et également la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement à la fibre optique pour tous les citoyens.

En outre, la loi 3DS du 21 février 2022 impose dorénavant l'adressage à toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, dans le cadre de la mise à disposition des données de référence, avec pour objectif la simplification de l'action publique.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal, réglant par délibérations les affaires de la commune.

La numérotation des constructions constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté municipal en vertu de ses pouvoirs de police.

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune. Le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

La réalisation de ce projet peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

Il est proposé de mener cette opération *avec un accompagnement de Manche Numérique sans surcoût*. Le projet commencerait à partir de septembre 2022 pour une durée estimée à 9 mois.

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-28, L. 2121-29, L. 2121-30 modifié par la loi 3DS du 21 février 2022, et R. 2512-6, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- D'entériner le choix d'un accompagnement avec Manche Numérique
- D'autoriser le Maire à signer *la charte du plan d'adressage départemental de la Manche proposée par Manche Numérique* et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE BUT DE REALISER DES ECONOMIES D'ENERGIE

Après consultation et visite dans la commune du Syndicat départemental d'énergies de la Manche (Sdem 50), une rénovation de l'éclairage public est à l'étude, afin de faire de substantielles économies d'énergies. Le Sdem 50 nous propose la rénovation des luminaires de la RD64 et le remplacement de 3 horloges anciennes générations par des horloges astronomiques radio-synchronisées. Le conseil, à l'unanimité, se déclare favorable à ce projet et autorise le maire à déclencher la recherche de subventions pour le faire aboutir dans les meilleures conditions pour la commune.

FONCTIONNEMENT SALLE DU JARDIN, SALLE DE TELETRAVAIL ET BIBLIOTHEQUE

Les salles situées à l'étage de l'ancien logement de l'école, où les travaux et l'ameublement ont été achevés très récemment, comment à bien fonctionner : la salle du Jardin attire nombre d'associations pour des réunions et des activités, et une personne privée l'a déjà louée ; la salle de télétravail commence à être utilisée par des personnes en télétravail ; la bibliothèque, où les derniers meubles ont été livrés en septembre, est en cours d'aménagement, d'organisation et d'équipement en livres, pour une ouverture prévue début 2023.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

QUESTIONS DIVERSES

Décorations de Noël : trois sapins ont été commandés par la commune, le plus grand sera installé sur le parking de la mairie, les deux autres orneront la cantine scolaire et la salle communale.

Rappels : le repas des aînés aura lieu le dimanche 27 novembre et les vœux du maire sont fixés au samedi 21 janvier.